

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 29 août 2016 portant création de la brigade de gendarmerie de l'air d'Abidjan
(République de Côte d'Ivoire)**

NOR : INTJ1615641A

Le ministre de la défense et le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de justice militaire, notamment ses articles L. 211-3 et L. 211-4;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1, 16 et 20;
Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 relatif à l'organisation et au service de la gendarmerie de l'air,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La brigade de gendarmerie de l'air d'Abidjan est créée à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes désignés comme officiers de police judiciaire, en application de l'article 16 du code de procédure pénale, exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier de police judiciaire des forces armées, dans les conditions fixées par l'article L. 211-3 du code de justice militaire.

Les gendarmes désignés comme agents de police judiciaire, en application de l'article 20 du code de procédure pénale, agissent dans les conditions fixées par l'article L. 211-4 du code de justice militaire.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 août 2016.

Le ministre de la défense,
JEAN-YVES LE DRIAN

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE